



ARRÊTÉ TEMPORAIRE

- **Portant autorisation d'occupation du domaine public pour organiser un rassemblement auto-moto et mini brocante place Hérouard**
- **Portant interdiction de stationner sur le parking attenant à la place Hérouard le dimanche 27 août 2023 de 9h à 16h**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212703656-20230817-A38-2023-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/08/2023

La Maire de la Commune de LERY,

VU,

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2213-1,
- Le Code de la Route et notamment les articles R.411-25,
- Le Code de la Voirie Routière,
- La demande de Monsieur David MARIE, organisateur de la manifestation ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des intervenants sur la place ,
CONSIDÉRANT la nécessité d'y interdire l'accès aux véhicules étrangers à la manifestation afin d'assurer la sécurité des exposants.

ARRÊTE

- Article 1 :** Monsieur David MARIE, est autorisé à occuper la Place Hérouard ainsi que le parking attenant pour l'organisation :
- d'un rassemblement auto-moto,
 - d'une mini brocante
- le **dimanche 27 août 2023 de 09 heures à 16 heures.**
- Article 2 :** Aucune voiture ni aucun exposant ne sont autorisés à stationner sous les arbres de la place et plus particulièrement sous celui abritant le miroir d'eau.
- Article 3 :** Exceptionnellement, il sera **interdit de stationner sur le parking** attenant à la place Hérouard, le **dimanche 27 août 2023 de 09 heures à 16 heures.**
Des barrières et la signalisation nécessaires seront prévues et installées par l'Organisateur.
- Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Préfet de la préfecture d'Evreux,
 - Monsieur David MARIE, organisateur de la manifestation,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont de l'Arche,
 - Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers de Val de Reuil.

Fait à LERY, le 17/08/2023

La Maire,
Janick LÉGER

